

FICHE THÉMATIQUE – LA COOPERATION DANS LES PROGRAMMES REGIONAUX

Pour la programmation 2021-2027, le règlement FEDER¹ précise la **nécessité de renforcer les mesures de coopération avec des partenaires dans le cadre des programmes FEDER**. Cette coopération s'ajoute à la coopération au titre d'INTERREG.

L'article 3 paragraphe 4 du règlement précité mentionne que « la coopération (...) comprend la coopération avec des partenaires provenant de régions transfrontalières, de régions non contiguës ou de régions appartenant au territoire couvert par un groupement européen de coopération territoriale, une stratégie macrorégionale, une stratégie relative à un bassin maritime ou une combinaison de ceux-ci. »

Il est possible de soutenir avec le FEDER des actions qui renforcent la coopération avec des partenaires dans un État membre particulier et en dehors de celui-ci au travers de l'ensemble des 5 objectifs stratégiques.

Au stade du lancement de la programmation, les programmes régionaux FEDER-FSE+FTJ n'ont pas retenu particulièrement cette ouverture de coopération européenne. Le programme FEDER-FSE+ Bretagne mentionne, pour certains objectifs spécifiques, ouvre la possibilité de soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national, et notamment par le soutien aux projets partenariaux et par le soutien à la mise en réseau thématique.

Coopération entre programmes régionaux FEDER-FSE+

A l'échelle d'une coopération entre régions françaises, 5 programmes régionaux dépassent leur territoire géographique d'intervention : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, le FEDER intervient, dans ces programmes, en zone de montagne (massif des Alpes, Massif central, massif du Jura, massif des Vosges et massif des Pyrénées) ou encore sur les bassins fluviaux (bassin de la Loire, bassin du Rhône et de la Saône, bassin de la Seine et bassin de la Garonne).

Les stratégies des programmes régionaux ont été définies en complémentarité et articulation avec d'autres programmes et stratégies de coopération.

D'une part, 3 programmes (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, et Provence-Alpes-Côte d'Azur) contribuent à la réalisation des 3 objectifs de la **stratégie macrorégionale pour la région alpine (SUERA)**, à savoir :

- Accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région
- Accessibilité interne et externe durable pour tous
- Un cadre environnemental plus inclusif pour tous et des solutions énergétiques renouvelables pour l'avenir

¹ Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Les actions et projets financés par ces programmes participeront directement et indirectement à la réalisation des objectifs de la SUERA.

De même, d'autres programmes veillent à la contribution des projets soutenus aux objectifs de la **Stratégie Maritime Atlantique**, en particulier les programmes Bretagne, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire. Le Plan d'action pour l'Atlantique 2.0, adopté en 2020, fixe quatre piliers thématiques :

- Les ports de l'Atlantique en tant que points d'entrée et plateformes pour l'économie bleue
- Les compétences bleues de demain et la connaissance des océans
- Les énergies marines renouvelables
- Des océans en bonne santé et des côtes résilientes

D'autre part, le caractère transfrontalier et transnational des espaces de coopération de proximité couverts par les programmes régionaux FEDER-FSE+FTJ a engagé les Régions vers davantage de complémentarité avec les **programmes INTERREG**. Cette complémentarité se concrétise selon différentes modalités :

- identification pour chaque objectif spécifique dans les programmes régionaux les liens et articulations avec les programmes INTERREG ;
- participation des Régions à la mise en œuvre de ces programmes INTERREG soit en tant qu'autorité de gestion (par exemple, la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le programme INTERREG France-Suisse, la Région Guadeloupe pour le programme INTERREG Caraïbes) ou en tant qu'autorité partenaire du programme (par exemple, la collectivité territoriale de Corse, autorité nationale française pour les programmes INTERREG Italie-France Maritime)

Illustration de l'articulation entre le programme FEDER-FSE+ Guyane et le programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA)

Le programme FEDER-FSE+ Guyane soutiendra, au titre de l'allocation spécifique RUP FEDER, les infrastructures portuaires du territoire. Compte tenu de la situation géographique de la Guyane, les aménagements de ce type d'infrastructure doivent tenir compte des relations et échanges économiques entre les régions frontalières. Ainsi, les aménagements d'un port sec à Saint Georges seront liés à la structuration des échanges commerciaux entre les entreprises de Guyane et de l'Amapá voir du Pará (Brésil) : les investissements lourds seront pris en charge par le programme FEDER-FSE+ Guyane, tandis que les échanges entre les entreprises, les traductions de documents, les séminaires et les formations seront financés par le PCIA. Les échanges de bonnes pratiques entre le Grand Port Maritime de la Guyane et les ports de Santana et de Belém (Brésil) sont également envisagés à partir des financements du PCIA.